Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210325-2021_03_25_001-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210325-2021_03_25_001-DE

Délibération n° I du 25 mars 2021

COTISATION 2021 À L'ASSOCIATION DES MÉDIATEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210325-2021_03_25_001-DE

- ALLOUE à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales la cotisation du Département pour l'année 2021 d'un montant de 1 000 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Olivier VEBER
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Général des Services

Abstention(s) de :
Mme Cerrigone, M. Monany

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.